

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.48

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Budget primitif 2020 : Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'aide aux communes est une politique publique qui garantit un développement harmonieux des Bouches-du-Rhône avec pour objectif de faire de la Provence un territoire attractif et équitable.

L'aide à l'investissement des communes permet non seulement une amélioration de la qualité des services et des équipements pour les habitants de notre département mais constitue également un puissant levier économique pour les entreprises régionales, les collectivités locales étant le 1^{er} donneur d'ordres dans des secteurs aussi stratégiques pour l'emploi que le BTP.

Les rencontres régulières organisées avec les maires et les services permettent un échange permanent et dynamique d'informations propice à la prise en compte des difficultés auxquelles se trouvent confrontées les communes et leurs groupements.

L'engagement financier du Département aux côtés des communes est maintenu à l'occasion de ce budget primitif 2020 de la façon suivante :

- en investissement, avec la création de nouvelles autorisations de programme et l'inscription de crédits de paiement pour permettre le versement des subventions attribuées aux communes,
- en fonctionnement, l'inscription de crédits concernera :
 - la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et de l'Union des Maires ;
 - la contribution du Département à l'Agence Technique Départementale.

Chacune de ces participations fera individuellement l'objet d'une décision en Commission permanente.

Le budget de l'aide aux communes se répartit entre de nombreux dispositifs selon le détail présenté en annexe.

La définition de critères stricts, regroupés et largement diffusés dans le guide départemental des aides aux communes pour l'attribution des subventions participe à cet objectif d'équité et de transparence.

L'aide à l'investissement des communes du département et de leurs groupements regroupe désormais 22 types d'aides financières à l'investissement (cf. annexe 2).

Le Département souhaite aussi accompagner les investissements prévus en vue des prochains Jeux Olympiques de 2024. Pour ces travaux d'envergure qui doivent être achevés dès 2023, une AP de 20 M€ est ouverte au budget 2020.

Par ailleurs, l'actuel déconfinement confronte les communes à de nouvelles difficultés : l'adaptation des services municipaux et des bâtiments publics, de nouvelles dépenses à assumer, des pertes de recettes à compenser, des chantiers retardés et des entreprises fragilisées par une économie à l'arrêt.

Pour aider notre territoire à relever ce nouveau défi, je vous propose d'adopter plusieurs mesures en faveur des communes pour permettre une relance de notre économie :

- création d'un dispositif de relance de l'activité économique, sur le modèle des travaux de proximité mais avec un plafond de dépense subventionnable relevé à 120 000 € HT, pour des chantiers à court terme, achevés au 31 décembre 2021 au plus tard ;
- mise en place d'une aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement destinée à financer les travaux d'adaptation des bâtiments pour le respect des distances sociales et des mesures d'hygiène (accueil du public, écoles, bureaux,...) en vue de la levée progressive des mesures de restriction ainsi que les acquisitions de matériels en lien direct avec ce déconfinement pour la continuité de l'activité publique et la protection des agents publics.

Enfin, les dispositifs de l'aide aux communes se doivent de mieux intégrer les exigences environnementales pour une mise en cohérence avec les objectifs et actions retenus dans l'Agenda environnemental adopté par le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2019.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter de nouveaux critères et recommandations qui s'appliqueront à tous les dossiers financés au titre de l'aide aux communes à compter de 2020, tous dispositifs confondus.

Les projets présentés au Département doivent désormais respecter les recommandations suivantes :

➤ **DESIMPERMEABILISER LES SOLS POUR :**

- Limiter le risque inondation dû au ruissellement et le lessivage des polluants vers les cours d'eau ;
- Gérer l'eau en surface pour des ouvrages moins coûteux en investissement et en entretien;
- S'adapter au changement climatique (rechargement des nappes, lutte contre les îlots de chaleur) ;
- Augmenter les capacités de stockage des sols par temps de pluie et réduire les apports au réseau unitaire ;
- Inciter à mobiliser les aides de l'Agence de l'eau : l'Agence apporte jusqu'à 50 % du coût des travaux et jusqu'à 70 % dans le cadre d'un contrat ou d'appel à projets.

➤ ELIGIBILITE DES TRAVAUX DE VOIRIE

- Aménagement de parkings en surface : seuls les parkings végétalisés où l'imperméabilisation est réduite à la seule voie de circulation, sont éligibles aux subventions départementales ;
- Aménagements de voirie : les travaux de voirie qui permettront une réduction des zones imperméabilisées existantes seront prioritairement pris en compte.

➤ ELIGIBILITE DES CONSTRUCTIONS NEUVES

- Toute nouvelle construction devra préciser dans une note technique le niveau d'exigence retenu en matière de réglementation thermique sur les 3 points suivants : consommation de chauffage, consommation totale d'énergie, capacité à produire de l'énergie sur les 5 utilitaires (chauffage, luminaires, eau chaude, climatisation, auxiliaires) ;
- Engagement du bénéficiaire à privilégier dans la conception du bâtiment la mise en œuvre de matériaux à faible bilan carbone (matériaux bio-sourcés, bois d'œuvre, biomatériaux,...) ;
- Le bénéficiaire de la subvention fournira pour le versement du solde une attestation certifiant le niveau de performance atteint au titre des critères environnementaux (exemple : besoin conventionnel en énergie d'un bâtiment pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage, les prescriptions sur les caractéristiques thermiques intervenant dans la performance énergétique du bâtiment, l'étude thermique accompagnant le permis de construire, etc....).

➤ ELIGIBILITE DES REHABILITATIONS

- Exclusion des chauffages au fioul dans les financements accordés ;
- Financement des climatiseurs sous condition d'isolation du bâtiment.

➤ CREATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF "AIDE A LA PROVENCE VERTE"

Pour affirmer cette volonté pour nos territoires et inciter les communes à accélérer leurs investissements dans ce domaine, une nouvelle aide à la Provence verte est instituée dès 2020.

Seront prises en compte dans ce nouveau dispositif, les dépenses d'investissement contribuant à la réduction des températures en zone urbaine par des aménagements durables avec les objectifs suivants :

- limiter les effets négatifs du changement climatique en utilisant la nature comme élément de confort climatique ;
- contribuer aux objectifs de l'Agenda environnemental commun à la Métropole et au Département des Bouches-du-Rhône notamment sur la qualité de l'air, la biodiversité, la protection de la mer et du littoral.

Outre les modifications ci-dessus, sont également proposées les modifications de dispositifs

suivantes :

- le dispositif d'aide aux acquisitions de réserves foncières en zone naturelle ou agricole prend la dénomination "Aide à la préservation foncière et valorisation des zones agricoles et naturelles". Les dépenses permettant la restauration du patrimoine agricole communal tel que les bergeries deviennent éligibles à ce dispositif ;
- le dispositif d'aide à la gestion de l'eau intègre dans son programme le financement des travaux de préservation de la ressource en eau dans son ensemble et non plus seulement l'approvisionnement en eau potable ;
- pour le dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique, il est précisé que le petit matériel consommable (gants jetables, spray lacrymogènes, ...) n'est pas financé par l'aide aux communes.

Par ailleurs, pour permettre aux communes et à leurs groupements de finaliser leurs demandes 2020 dans cette période complexe, la date limite de dépôt des dossiers est reportée au 1er août pour les dispositifs habituels (y compris pour les tranches annuelles de contrat) et au 1er octobre pour les 3 nouvelles aides évoquées ci-dessus.

De même, pour ce qui concerne les dossiers déjà prorogés et arrivant à caducité en 2020, une seconde prorogation d'une année pourra être accordée, à titre exceptionnel, sur demande motivée pour permettre aux communes de finir des chantiers qui ont été stoppés au moment du confinement.

Enfin, quelques évolutions mineures des critères de financement sont proposées concernant les dispositifs suivants :

- Critères communs à l'ensemble des dispositifs :
 - Le bénéficiaire d'une aide financière peut solliciter le versement d'acomptes. Toutefois, leurs montants ne pourront être inférieurs à 10.000 €. Dans le cas où le montant de l'aide financière allouée est inférieur à 10.000 €, un unique acompte sera sollicité.
- Critères communs aux contrats départementaux de développement et d'aménagement et au Fonds départemental d'aide au développement local :
 - Une commune ne pourra bénéficier, au cours d'une même année civile, de subventions attribuées au titre d'une tranche annuelle de contrat et du Fonds départemental d'aide au développement local.

Les financements apportés par le Département aux communes et à leurs groupements font l'objet de conventions de partenariat dont les modèles-types sont reconduits et présentés en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL